

COMMUNE DE LIGINIAC

DECISION DU MAIRE N° 2023-006

Le maire de la commune de LIGINIAC,

Vu la délibération N° 2020-032 l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

DECIDE

**Article 1**

Considérant la demande de dispense de caution lui ayant été faite ;

Considérant qu'un membre de la famille se porte caution pour le locataire ;

Monsieur le Maire décide :

- De dispenser de caution le locataire l'appartement N°8 de la COPROD situé 16 rue du Château de Peyroux initialement prévu à 445 euros.

**Article 2 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel et inscrite au registre des décisions

A Liginiac, le 25 mai 2023

Frédéric BIVERT, Maire de Liginiac

